

Liste de critères pour   
des achats circulaires

À l’avenir, selon la stratégie de l’administration fédérale en matière d’acquisitions, les achats devront davantage être axés sur l’innovation et la durabilité. La Suisse s’est engagée à atteindre des objectifs climatiques ambitieux. Afin que les services d’achat contribuent eux aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), il faudra privilégier le recours aux énergies renouvelables dans la production, une meilleure efficacité énergétique et des achats circulaires ménageant les ressources. Autrement dit, si l’on privilégie la circularité, les services d’achat pourront limiter les émissions de gaz à effet de serre et la pollution environnementale tout au long du cycle de vie des biens et services concernés. Avec l’intégration dans les marchés publics de critères liés à l’économie circulaire, les soumissionnaires sont incités à entreprendre les changements nécessaires dans leur entreprise. Les collectivités publiques peuvent ainsi accélérer le passage d’un système économique linéaire à un système circulaire et montrer l’exemple.

La présente liste de critères pour des achats circulaires n’est pas exhaustive. Il est recommandé de prendre en compte des critères de durabilité supplémentaires, tels que des critères sociaux (par ex. dans [la toolbox Achats responsables](https://www.woeb.swiss/fr/toolbox)). De plus, l’aspect de la sobriété n’est pas abordé, même si des achats circulaires commencent toujours au moment de la formulation des besoins. En l’espèce, il convient de se demander s’il faut effectivement acquérir quelque chose pour répondre aux besoins. L’achat qui préserve le plus les ressources est celui qui n’est pas réalisé.

Les critères sont axés sur les principaux éléments de l’économie circulaire dans chaque groupe de biens. Ces critères et la méthode d'évaluation doivent être adaptés à l’objet concret d’un marché dans les appels d’offres. À titre complémentaire, les deux onglets « Circularité de la conception » et « Prestations pour éco circ. » comprennent quelques critères indépendants des groupes de biens qui peuvent être utilisés en plus des critères spécifiques à ces groupes. Le service d’achat est libre d’appliquer la pondération qu’il souhaite (seuls l’art. 29 de la loi fédérale sur les marchés publics [LMP] et la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la pondération des prix fixent des limites juridiques en la matière). De même, une pondération entre les critères peut être judicieuse, car tous n’ont pas la même importance pour ménager les ressources.

Cette liste de critères destinés aux appels d’offres s’appuyant sur le [guide de l’achat circulaire](https://www.woeb.swiss/images/dokumente/PDF/FR/achats-circulaires-guide.pdf) représente une première base, qui sera étoffée régulièrement grâce aux feed-back reçus. Nous serions ravis que vous partagiez vos expériences avec ces critères et que vous nous communiquiez vos propositions d’amélioration à l’adresse [oekologische-beschaffung@bafu.admin.ch](mailto:oekologische-beschaffung@bafu.admin.ch).

**Éditeur**

Secrétariat de la Conférence des achats de la Confédération (CA)

**Auteur**

Prozirkula Sàrl

**Avec la collaboration du**

Service des marchés publics écologiques, OFEV

Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)

Groupe d’experts sur les marchés publics durables, CA

**Groupes de biens** (sélectionner le groupe de biens correspondant avec « Ouvrir le lien »)

* [Circularité de la conception du produit](#Design" \o "(STRG +) Klicken, um direkt zum Kapitel zu gelangen.)
* [Prestations pour l'économie circulaire](#DL)
* [Textiles](#Textilien)
* [Nettoyage de bâtiments et produits de nettoyage](#Gebäudereinigung" \o "(STRG +) Klicken, um direkt zum Kapitel zu gelangen.)
* [Matériel d'exploitation](#Betriebsmaterial)
* [Informatique, communication et technique médias](#IT)
* [Véhicules](#Fahrzeuge)
* [Papeterie, impression et emballage](#Papeterie)
* [Équipements de bureau et d'aménagement des locaux](#Büroausstattung" \o "(STRG +) Klicken, um direkt zum Kapitel zu gelangen.)
* [Installations](#Anlagen)
* [Luminaires](#Beleuchtung)

Circularité de la   
conception

Six critères permettent de vérifier la circularité de la conception d’un produit. Étant donné qu’il n’existe encore sur le marché aucun justificatif indépendant pour les critères de conception, la circularité correspondante peut être examinée à l’aune de critères qualitatifs (voir critère minimisation de l’usage des matèriaux) ou de la certification Cradle to Cradle™ (voir critère Cradle to Cradle™).

La réduction des matières premières primaires est un objectif majeur de l’économie circulaire. Les produits devraient donc également être fabriqués à partir de matières premières secondaires (c.-à-d. recyclées). En l’espèce, il convient de veiller à ce que le matériau et les produits qui en résultent répondent aux critères de circularité de la conception. Par exemple, les matières premières secondaires doivent pouvoir être récupérées à part (pureté variétale) afin d’être réutilisées pour une nouvelle production ultérieure.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Circularité de la conception du produit :** Le soumissionnaire doit préciser dans quelle mesure les critères de circularité ont été pris en compte dans la conception du produit proposé. | Comme preuve, le soumissionnaire remet un rapport écrit de trois pages A4 au plus (police Arial 10) qui se réfère aux critères de circularité de la conception cités\* et indique ceux qui ont été pris en compte dans le produit proposé et comment ils l’ont été.  \*Critères de circularité de la conception (à joindre aux documents d’appel d’offres): 1) longue durée de vie (afin qu’une réutilisation soit très probablement possible après une première période d’utilisation ; concerne notamment le design intemporel); 2) réparabilité (délai de réparation aussi court que possible afin que celle-ci soit financièrement plus avantageuse qu’un produit neuf); 3) modularité (le produit et/ou ses composants peuvent être adaptés à des besoins changeants); 4) démontabilité (garantir le tri parfait des matériaux); 5) recyclabilité (le produit est composé de matériaux qui peuvent être réutilisés aussi longtemps que possible avec le même état de valence [aucun déclassement]); 6) santé des matériaux (substances ne posant aucun problème tout au long de la chaîne de création de valeur. En d’autres termes, aucun usage de matériaux écotoxiques). Le justificatif demandé décrit les mesures prises pour réduire en permanence les substances nocives dans le produit. | Aucun rapport ou aucune prise en compte des critères de conception\* indiqués (0 % des points)  Rapport présentant une prise en compte plausible et compréhensible d’un à deux critères de conception\* indiqués (30 % des points)  Rapport présentant une prise en compte plausible et compréhensible de trois à quatre critères de conception\* indiqués (70 % des points)  Rapport présentant une prise en compte plausible et compréhensible de cinq à six critères de conception\* indiqués (100 % des points) |  |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux :**  Le soumissionnaire indique comment l’utilisation des ressources a été réduite au strict minimum pour le produit. | Comme preuve, le soumissionnaire prend position par écrit sur les aspects suivants (max. 3 pages A4, police Arial 10):  - présentation des mesures conceptuelles prévues pour réduire le volume total des matériaux nécessaires à la fabrication du produit;  - présentation des mesures conceptuelles réalisées pour réduire le volume total des matériaux nécessaires à la fabrication du produit;  - indication de la quantité de matériaux recyclés et réutilisés dans l’ensemble du produit (en pourcentage du poids: poids des matériaux recyclés et réutilisés dans le produit / poids total du produit). | Aucune présentation (0 % des points).  Le soumissionnaire cite au moins une mesure thématique prévue et une mesure thématique mise en œuvre pour réduire dès la conception les ressources nécessaires à la fabrication (30 % des points).   Le soumissionnaire cite au moins  deux mesures thématiques prévues et deux mesures thématiques mises en œuvre pour réduire dès la conception les ressources nécessaires à la fabrication (70 % des points).   Le soumissionnaire justifie la part des matériaux recyclés et réutilisés (+ 30 % des points). |  |
| CAd | **Cradle to Cradle Certified® :** Veuillez documenter la circularité du produit proposé conformément à la certification Cradle-to-Cradle™. | Veuillez joindre le certificat correspondant, en cours de validité.  Si le soumissionnaire dispose d’un autre certificat équivalent à celui de Cradle to Cradle Certified®, il est invité à démontrer l’équivalence de ce certificat. Si l’équivalence ne peut être prouvée, le critère sera réputé non rempli. | Aucun certificat (0 % des points)  Certificat C2C en bronze ou équivalent (25 % des points)   Certificat C2C en argent ou équivalent (50 % des points)   Certificat C2C en or ou équivalent  (75 % des points)  Certificat C2C en platine ou équivalent (100 % des points) | De plus amples informations sur ce critère figurent à la page 14 du [guide](https://www.bkb.admin.ch/dam/bkb/de/dokumente/Oeffentliches_Beschaffungswesen/Empfehlungen/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf.download.pdf/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf)  pour des achats circulaires. |

Préstations pour   
l’économie circulaire

Plusieurs prestations connexes sont nécessaires pour intégrer effectivement un produit circulaire dans un circuit. Lorsqu’un service d’achat souhaite acquérir un produit circulaire, il doit également veiller à encourager une gestion circulaire de ce dernier au sein de son organisation (par ex. en adaptant les processus existants) et à obtenir les prestations complémentaires sur le marché. Celles-ci englobent au moins les trois prestations mentionnées ici en tant que critères d’un appel d’offres. Selon l’objet du marché public et la branche, d’autres prestations peuvent être demandées dans l’appel d’offres, telles que la location des produits (le soumissionnaire en reste propriétaire), une logistique efficace pour les livraisons et les retours, l’utilisation d’emballages réutilisables, des prestations de planification axées sur le réemploi des produits existants ou la garantie de la disponibilité des pièces de rechange à un prix défini sur une période précise.

.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd ou CAp (si CAp, sans les niveaux d’évaluation 1 et 2 ni attribution de points, mais uniquement rempli / non rempli) | **Reprise:** Le soumissionnaire reprend au client les produits aujourd’hui offerts à la fin de leur phase d’utilisation (par ex. après x ans). | Attestation écrite du soumissionnaire concernant son offre de reprise | Reprise garantie pour <20 % de l’assortiment proposé (0 % des points)  Reprise garantie pour ≥20 % et jusqu’à 50 % de l’assortiment proposé (30 % des points)  Reprise garantie pour ≥50 % et jusqu’à 70 % de l’assortiment proposé (70 % des points)  Reprise garantie pour ≥70 % de l’assortiment proposé (100 % des points) | L’expression «assortiment proposé» se réfère aux produits que le service d’achat acquiert effectivement auprès du soumissionnaire.  Pour permettre une comparaison des offres, il faut préciser dans quel horizon temporel les produits doivent être repris. Il convient d’indiquer ici des valeurs empiriques (et non la durée contractuelle) pour la durée d’utilisation du produit.  Le critère «reprise» devrait toujours s’appliquer en lien avec le critère «valorisation».  De plus amples informations sur ce critère figurent à la page 14 du [guide](https://www.bkb.admin.ch/dam/bkb/de/dokumente/Oeffentliches_Beschaffungswesen/Empfehlungen/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf.download.pdf/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf) pour des achats circulaires. |
| En soi, la présentation peut être formulée comme un CAp. Si attribution progressive de points: CAd. | **Valorisation:** Le soumissionnaire reconditionne dans les règles, réutilise ou recycle les produits qu’il propose, une fois repris au client à la fin de leur phase d’utilisation. | Le soumissionnaire décrit de manière compréhensible le processus de valorisation (max. 3 pages A4, police Arial 10), si possible avec des exemples de référence. | Valorisation thermique (0 % des points)  Recyclage (30 % des points)  Revente sur le marché de l’occasion (70 % des points)  (Reconditionnement et) réutilisation de composants et matériaux dans des produits neufs ou comme pièces de rechange (100 % des points) | Le critère «valorisation» devrait toujours s’appliquer en lien avec le critère «reprise».  Cette option recevra 0 point si une prescription de recyclage est en vigueur pour l’objet du marché. Un soumissionnaire obtiendra ici 1 point uniquement si le recyclage représente déjà une mesure volontaire visant à préserver les ressources.  De plus amples informations sur ce critère figurent au point 6.3 du [guide](https://www.bkb.admin.ch/dam/bkb/de/dokumente/Oeffentliches_Beschaffungswesen/Empfehlungen/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf.download.pdf/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf) pour des achats circulaires (p. 15).  De plus, une période de garantie accordée sur des produits reconditionnés peut faire l’objet d’un critère d’adjudication distinct. |
| CAd | **Maintien des rapports de propriété** | Le soumissionnaire confirme qu’il est disposé à développer le produit demandé avec un modèle d’affaires de type «location» ou «Product as a Service».   Si ce modèle d’affaires existe déjà, il sera présenté au plus sur trois pages A4 (police Arial 10). | Aucune confirmation (0 % des points).  Le soumissionnaire confirme qu’il est disposé à développer le produit demandé avec un modèle d’affaires s’apparentant à une location (30 % des points).  Le soumissionnaire confirme qu’il est disposé à développer le produit demandé avec un modèle d’affaires s’apparentant à une offre « Product as a Service » (70 % des points).  Une description plausible et compréhensible du modèle d’affaires mis en œuvre est jointe  (100 % des points). | Idéalement, la possibilité de bénéficier des modèles d’affaires correspondants devrait faire l’objet de recherches sur le marché avant l’appel d’offres.  Au moment du présent appel d’offres, la volonté d’adopter ce modèle d’affaires n’est d’aucune utilité pour le service adjudicateur. Il est toutefois judicieux d’utiliser ce critère, car:  - une confirmation indique que le soumissionnaire comprend bien le fonctionnement de l’économie circulaire, et cette information peut alimenter le développement des fournisseurs;  - le service d’achat comprend mieux les possibilités offertes sur le marché et peut en tenir compte dans un prochain appel d’offres;  - les acteurs du marché voient que les pouvoirs publics sont disposés à utiliser ces modèles d’offres. |

Textiles

Un achat de textiles doit se fonder sur les exigences relatives au produit. Selon celles-ci, une autre fibre ou un autre tissu conviendra mieux.

Outre les critères de l’économie circulaire, il convient de prendre en compte la durabilité globale du produit. Aucune fibre n’est considérée comme la championne de la durabilité. Les aspects écologiques et sociaux diffèrent fortement en fonction des conditions de production de la matière première. La durabilité sociale et environnementale devrait donc jouer un rôle central dans un appel d’offres concernant des textiles, en plus des critères ci-après. Pour vérifier la durabilité globale des textiles, veuillez également consulter [la matrice de pertinence](https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/info-specialistes/marches-publics-ecologiques/matrice-de-pertinence.html).

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont exclus de ce catalogue de critères sur les textiles dans l’économie circulaire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Conception durable:** exigence de longévité fonctionnelle, de réparabilité et d’adaptabilité | Le soumissionnaire doit prendre position sur les trois aspects suivants (max. 2 pages A4, police Arial 10): - longévité fonctionnelle: indication du nombre de cycles de lavage auquel le produit a résisté\*;  - réparabilité : confirmation écrite que le produit peut être réparé à un prix tel qu’une réparation est économiquement plus avantageuse qu’un nouvel achat (y c. description de la mise en œuvre);  - adaptabilité: confirmation écrite que le produit peut être adapté et donc utilisé différemment (par ex. modularité, taille réglable ou marque aisément amovible; y c. description de la mise en œuvre). | Aucun justificatif fourni sur les trois demandés (0 % des points)  Un justificatif fourni sur les trois demandés (30 % des points)  Deux justificatifs fournis sur les trois demandés (70 % des points)  Fourniture des trois justificatifs (100 % des points)  \*Concernant la longévité fonctionnelle, un point est accordé si le nombre de cycles de lavage se situe dans le tiers supérieur par rapport aux groupes de produits comparables. | Important en matière de longévité: l’Union européenne (UE) est en train de définir des critères sur la longévité des textiles. Un projet devrait être présenté à l’été 2024. Il serait souhaitable de comparer le présent critère avec ceux de l’UE.  Remarque: il s’agit des principales bases pour étendre l’économie circulaire au domaine des textiles. Toutefois, le marché se développe rapidement et le critère devrait suivre ce développement et être adapté régulièrement. |
| CAd | **Réutilisation des matériaux textiles:** exigence relative à la durée d’utilisation des matières premières | Le soumissionnaire fournit les deux informations ci-après:  - utilisation de matériaux textiles recyclés fibre à fibre\*: part en % du poids du matériau textile recyclé;  - réutilisation de tissus déjà utilisés\*\*: part en % du poids du tissu réutilisé.   \*Le recyclage fibre à fibre permet de fabriquer de nouveaux textiles à partir de déchets textiles (par ex. vêtements usagés, déchets de production).  Sont exclus les matériaux recyclés issus de circuits non textiles comme les bouteilles en PET recyclées.  \*\*Cela englobe l’usage de tissus déjà utilisés qui n’ont pas été soumis à un processus de recyclage (par ex. reconception de textiles). | Une part <10 % du poids du produit provient de matériaux textiles réutilisés (0 % des points).  Une part ≥10 % du poids du produit provient de matériaux textiles réutilisés (30 % des points).  Une part ≥30 % du poids du produit provient de matériaux textiles réutilisés (70 % des points).  Une part ≥50 % du poids du produit provient de matériaux textiles réutilisés (100 % des points).   Veuillez justifier le lieu de provenance du tissu et/ou de la fibre réutilisé(e). |  |
| CAd | **Prolongation de la durée d’utilisation:** exigence relative aux modèles d’affaires de l’économie circulaire | Le soumissionnaire fournit une confirmation écrite et présente les modèles d’affaires de l’économie circulaire\* qui sont prévus dans le cycle du produit. Les modèles d’affaires proposés, mais non utilisés dans le cycle du produit en question ne sont pas pertinents.  \*Les modèles d’affaires de l’économie circulaire dissocient les recettes issues de la production et celles provenant de l’utilisation des ressources, telles que la location, la réparation, la revente, la reconception et le recyclage fibre à fibre. Lorsque les produits sont revendus ou donnés, il faut prouver qu’ils ne sont pas déclassés en chiffons (ou similaires), mais sont revendus et utilisés en Suisse en tant que produits équivalents. | Aucun modèle d’affaires de l’économie circulaire n’est appliqué pour le produit (0 % des points).  Au moins un modèle d’affaires de l’économie circulaire est appliqué pour le produit (30 % des points).  Au moins deux modèles d’affaires de l’économie circulaire sont appliqués pour le produit (70 % des points).  Au moins trois modèles d’affaires de l’économie circulaire sont appliqués pour le produit (100 % des points). | L’objectif est de conserver la valeur du produit aussi longtemps que possible grâce aux modèles d’affaires de l’économie circulaire. Exemple : le produit est utilisé dans le cadre d’un modèle de location. En cas de défaillance, il est réparé. Lorsqu’il ne peut plus être utilisé, il est revendu ou modifié et, à l’issue de sa durée de vie, il peut être recyclé fibre à fibre. |
| CAd | **Circuit fermé:** exigence relative au recyclage fibre à fibre et/ou à la biodégradabilité | Le soumissionnaire indique si et dans quelle mesure il peut proposer l’une des solutions de valorisation suivantes, ou les deux, pour les textiles proposés:  - recyclage fibre à fibre\*: le soumissionnaire communique la part du poids du produit qui peut être recyclée fibre à fibre à la fin de sa durée de vie, et confirme par écrit qu’une solution est proposée pour le recyclage fibre à fibre du produit;  - biodégradabilité\*\*: le soumissionnaire confirme par écrit qu’une solution est proposée pour que le produit soit biodégradé à la fin de sa durée de vie.  \*Le recyclage fibre à fibre permet de fabriquer de nouveaux textiles à partir de déchets textiles, l’objectif étant de fermer le circuit textile. Sont exclus les matériaux recyclés issus de circuits non textiles.  \*\*Les matériaux biodégradables sont des matériaux qui se dégradent entièrement grâce à des microorganismes naturels et qui peuvent être transformés en eau, en dioxyde de carbone et en biomasse. | Une part <1 % du poids du produit fait l’objet d’un recyclage fibre à fibre et/ou est biodégradable (0 % des points).  Une part ≥1 % du poids du produit fait l’objet d’un recyclage fibre à fibre et/ou est biodégradable (30 % des points).  Une part ≥15 % du poids du produit fait l’objet d’un recyclage fibre à fibre et/ou est biodégradable (70 % des points).  Une part ≥30 % du poids du produit fait l’objet d’un recyclage fibre à fibre et/ou le matériau textile est entièrement biodégradable (100 % des points). |  |

Nettoyage de bâtiments  
et produits de   
nettoyage

L’achat d’un « nettoyage » englobe l’acquisition d’une prestation de nettoyage et l’achat (direct ou indirect) des produits de nettoyage.

- Du point de vue de l’économie circulaire, il faut exiger qu’un produit nettoyant ne contienne si possible aucune substance écotoxique.

- Les exigences de l’économie circulaire pour les machines de nettoyage peuvent être formulées conformément à l’onglet « Installations ».

- Concernant la prestation proprement dite, il convient de réclamer une utilisation efficace et économe en ressources de ces produits de nettoyage et des systèmes requis (aides pour le dosage, distributeurs, etc.).

Il est important que le nettoyage réponde aux besoins (seules les surfaces sales seront nettoyées) et que le personnel de nettoyage suive une formation et un perfectionnement correspondants.

Les critères suivants sont un peu moins importants sur le plan écologique, mais peuvent être définis comme options supplémentaires préservant les ressources lors du choix du soumissionnaire le plus approprié : disponibilité d’emballages réutilisables, utilisation de concentrés et d’autres innovations réduisant les quantités (tablettes), reprise et valorisation des emballages et des systèmes de nettoyage, possibilité de remise en état ou de réparation de ces systèmes et logistique efficace pour la livraison et le retour des produits et systèmes de nettoyage.

Pour une prise en compte globale de la durabilité en relation avec le nettoyage et les prestations de nettoyage, voir également la fiche « Produits et services de nettoyage » sur la plateforme de connaissances sur les achats publics responsables ([PAP](https://www.woeb.swiss/fr/documents/fiche-produits-services-nettoyage-toolbox-partie-c)) et l’extrait de la matrice de pertinence de l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) concernant les «[produits chimiques](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wirtschaft-konsum/fachinfo-daten/relevanzmatrix.pdf.download.pdf/relevanzmatrix.pdf)».

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Concept de nettoyage:** concept de nettoyage adapté aux besoins et préservant les ressources | Le soumissionnaire indique dans un concept de  deux pages A4 au plus (police Arial 10) comment il veille à ce que les surfaces soient nettoyées en fonction de leur saleté effective et des exigences définies en matière de nettoyage (par ex. évite un « nettoyage forfaitaire » en dépit d’une non-utilisation). Ce concept couvre les quatre aspects suivants : - description des outils et méthodes permettant de définir les exigences de nettoyage par surface; - description de la technique et des produits de nettoyage par exigence de nettoyage (par ex. fréquence et produits de nettoyage utilisés pour les surfaces très sensibles par rapport aux surfaces peu utilisées); - informations sur la structure tarifaire qui tient compte de ces exigences de nettoyage par surface; - présentation compréhensible du développement du nettoyage conforme aux besoins pendant la durée du contrat. | Aucun aspect expliqué de manière plausible et compréhensible (0 % des points)  Concept fourni, l’un des quatre aspects y est expliqué de manière plausible et compréhensible (25 % des points)  Concept fourni, deux des quatre aspects y sont expliqués (50 % des points)  Concept fourni, trois des quatre aspects y sont expliqués (75 % des points)  Concept fourni, les quatre aspects y sont expliqués (100 % des points) | Dans ce critère, la qualité des explications de chaque aspect n’est sciemment pas encore évaluée. Il s’agit dans un premier temps de déterminer quel soumissionnaire s’est penché sur la thématique du nettoyage conforme aux besoins. Cela servira de base au développement des fournisseurs pendant la durée du contrat. |
| CAd | **Mise en œuvre** d’un concept de nettoyage qui préserve les ressources | Le soumissionnaire présente sur une page A4 au plus (police Arial 10) les mesures garantissant la mise en œuvre de son concept de nettoyage par le personnel correspondant (par ex. formation des effectifs, modification des indicateurs de l’entreprise en vue d’un monitorage et d’une amélioration, etc.). Dans la mesure du possible, le soumissionnaire expose sur une page A4 supplémentaire un mandat de référence ayant permis de préserver les ressources. | Aucune mesure présentée (0 % des points).  Une mesure conforme au thème est expliquée (30 % des points).  Deux mesures conformes au thème sont expliquées (70 % des points).  Un mandat de référence conforme au thème est présenté  (+30 % des points). | Pour garantir la comparabilité, la référence devrait être demandée à l’aide d’un modèle approprié. Vous trouverez des modèles sous le lien [suivant](https://perimap.admin.ch/goto_perimap_cat_14881.html). |
| CAd | **Santé des matériaux:** produits utilisés | Le soumissionnaire indique à l’aide d’un justificatif la part des produits de nettoyage de sa gamme qui ont une teneur réduite en substances nocives. Le justificatif est fourni conformément à la certification Cradle Certified®, niveau or ou supérieur, ou sous la forme d’un document comparable (le soumissionnaire doit prouver la comparabilité). | Entre 0 % et 10 % de la gamme des produits de nettoyage ont manifestement une teneur réduite en substances nocives (0 % des points).  Entre 11 % et 40 % de la gamme des produits de nettoyage ont manifestement une teneur réduite en substances nocives (30 % des points).  Entre 41 % et 70 % de la gamme des produits de nettoyage ont manifestement une teneur réduite en substances nocives (70 % des points).  Entre 71 % et 100 % de la gamme des produits de nettoyage ont manifestement une teneur réduite en substances nocives (100 % des points). |  |

Matériel   
d’exploitation

Ce groupe de biens englobe des objets non électroniques, tels que des récipients, des caisses, des équipements de stockage, des conteneurs ou des cadenas, qui sont généralement disponibles en grande quantité. Lors d’une acquisition, il faudrait se demander, d’une part, si de nouveaux produits sont vraiment nécessaires et, d’autre part, ce qu’il advient de l’encours actuel et ce que l’on fera à l’avenir des nouveaux produits achetés lorsqu’ils ne seront plus utiles.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Déstockage:** Le soumissionnaire accepte les produits actuellement en service chez le client (par analogie à l’objet du marché, mais aussi les objets de tiers) en vue de leur reconditionnement et offre une solution de réutilisation. | Le soumissionnaire décrit de manière compréhensible les solutions de réutilisation (max. 3 pages A4, police Arial 10), si possible avec des exemples de référence. | Aucune réutilisation (0 % des points)  Reprise et revente sur le marché de l’occasion (30 % des points)  Reprise et reconditionnement à des fins de revente (70 % des points)  Reprise et reconditionnement à des fins de réutilisation par l’adjudicateur (100 % des points) | De plus amples informations sur ce critère figurent à la page 16 du [guide](https://www.woeb.swiss/images/dokumente/PDF/FR/achats-circulaires-guide.pdf) pour des achats circulaires. |
| CAd | **Valorisation** | Voir les exigences mentionnées dans [l’onglet](#DL) « Prestations pour éco circ.». |  |  |
| CAd | **Circularité de la conception du produit** | Voir les exigences mentionnées dans [l’onglet](#Design) « Circularité de la conception ». |  |  |

Informatique,   
communication et   
technique médias

Les critères répertoriés sont axés sur le matériel. Du point de vue de l’économie circulaire, l’accent est mis sur la longévité, car 80 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux ordinateurs portables, par exemple, sont rejetées lors du processus de fabrication ([plus d’informations](https://tcocertified.com/fr/pressrelease/12-percent-circular-material-use-in-eu-sustainable-use-of-it-products-can-make-a-big-difference/)). Par conséquent, chaque année d’utilisation supplémentaire évite un usage inutile des ressources. Il est fréquent que les produits puissent être utilisés plus longtemps ou confiés à un canal de reconditionnement et de réutilisation. L’adaptabilité des logiciels est essentielle pour soutenir la longévité du matériel (par ex. possibilité de mettre à jour le système, extensions disponibles pour celui-ci et prolongation de la validité des licences).

De plus, la longévité augmente si les produits peuvent être réparés en cas de besoin. En plus de la réparabilité dès la conception (cf. ligne 7), il est nécessaire à cet effet de définir dans l’organisation la responsabilité du processus de réparation. Cette responsabilité peut incomber au personnel (par ex. dans des petites communes) ou au soumissionnaire, qui présente ses prestations de réparation (processus et responsabilité) dans son offre (ville, canton).

Le secteur informatique se transforme rapidement. Il est donc primordial d’identifier précisément les besoins et d’intégrer des réflexions sur la sobriété. Par exemple, est-il nécessaire d’installer des systèmes de conférence dans toutes les salles de réunion ? Quel équipement répond précisément aux besoins du personnel ?

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Réparabilité:** Le soumissionnaire garantit la réparabilité et la disponibilité des pièces de rechange pour les produits proposés. | Le soumissionnaire prend position sur les aspects suivants :  - Les produits peuvent être réparés efficacement avec des outils usuels du commerce.  - Les pièces de rechange sont disponibles au moins pendant x années (par ex. durée du contrat plus 3 ans).  - Les utilisatrices et les utilisateurs peuvent commander facilement les pièces de rechange. Le soumissionnaire présente le processus de commande. | Aucune présentation (0 % des points).  Un des trois aspects est expliqué de manière plausible et compréhensible (30 % des points).  Deux des trois aspects sont expliqués de manière plausible et compréhensible (70 % des points).  Les trois aspects sont expliqués de manière plausible et compréhensible (100 % des points). | Le service d’achat peut définir les pièces de rechange qui devraient impérativement être remplaçables pour l’objet concret d’un marché public et les indiquer au troisième tiret. Aide : la norme TCO Certified répertorie les «composants critiques» de plusieurs produits. |
| CAd | **Produits reconditionnés au catalogue:** Après entente, le soumissionnaire propose des produits reconditionnés ou d’occasion au lieu de produits neufs. | Le soumissionnaire justifie par écrit les trois aspects suivants (max. 3 pages A4, police Arial 10):  - pourcentage des produits de l’assortiment concerné qui sont disponibles en tant que produits reconditionnés ou d’occasion;  - présentation du processus de planification, de reconditionnement et de livraison des produits reconditionnés ou d’occasion. Désignation du service interne chargé du reconditionnement ou liste annexée des partenaires de coopération qui exécutent cette tâche;  - informations sur l’octroi éventuel d’une garantie d’un an minimum sur les produits reconditionnés.  Dans la mesure du possible, le soumissionnaire fournit en plus la documentation d’un projet de référence dans lequel des produits reconditionnés ou d’occasion ont été proposés ou livrés à la place de produits neufs. | Aucune présentation (0 % des points).  Le soumissionnaire indique le pourcentage de produits reconditionnés (>0 %) [25 % des points].  Le soumissionnaire indique le pourcentage de produits reconditionnés (>0 %) et présente le processus de reconditionnement (50 % des points).  Le soumissionnaire indique le pourcentage de produits reconditionnés (>0 %), présente le processus de reconditionnement et octroie une garantie d’un an minimum sur ces produits (75 % des points).  Projet de référence conforme au thème et convaincant joint en annexe (+25 % des points). | Le pourcentage est demandé, mais son niveau n’est pas évalué. Le soumissionnaire obtient un point pour cette seule indication.  Lors de l’appel d’offres, il faut préciser que le marché public porte aussi bien sur des produits neufs que reconditionnés ou de seconde main. Cette deuxième variante doit également figurer dans la liste des prix.  À titre complémentaire, une durée de garantie plus longue sur des produits reconditionnés peut faire l’objet d’un critère d’adjudication distinct. |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux** | Voir à ce sujet les exigences de conception dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  |  |
| CAd | **Circularité de la conception du produit** | Voir à ce sujet les exigences de conception dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  |  |
| CAd | **Reprise et recyclage** | Voir ces deux critères dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |

Véhicules

Ce groupe de biens englobe tant les véhicules équipés d’un moteur à combustion que ceux qui fonctionnent avec des énergies alternatives (par ex. véhicules

électriques).

Du point de vue écologique, l’achat de véhicules devrait se fonder sur les principes suivants :

- prolonger l’utilisation des véhicules existants ;

- rechercher des véhicules neufs au poids réduit ;

- préférer une propulsion électrique à un moteur à combustion.

Le marché se développe très rapidement, en particulier dans le domaine de l’électromobilité. Par exemple, une seule charge fournit une autonomie toujours plus grande. Il est également utile dans ce contexte de continuer à utiliser les véhicules existants, car dans quelques années, le service d’achat pourra bénéficier des innovations réalisées et acquérir des véhicules encore plus convaincants.

De plus, l’acquisition de véhicules pourrait faire l’objet d’un appel d’offres fonctionnel, car le besoin de mobilité ne doit pas nécessairement être satisfait avec son propre véhicule. Des offres d’autopartage et une gestion professionnelle de la flotte devraient également être examinées pour optimiser l’utilisation et réduire les coûts.

Pour une prise en compte globale de la durabilité des véhicules, voir également la matrice de pertinence de l’OFEV concernant les « [véhicules à moteur](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wirtschaft-konsum/fachinfo-daten/relevanzmatrix.pdf.download.pdf/relevanzmatrix.pdf) » et la fiche «[Voitures particulières](https://www.woeb.swiss/fr/documents/fiche-sur-les-voitures-et-les-vehicules-utilitaires-legers-toolbox-partie-c)» de la PAP .

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd, le service peut également être demandé séparément en tant que CAp | **Entretien et réparation**:  Le véhicule proposé doit pouvoir être utilisé aussi longtemps que possible grâce à des prestations d’entretien et de réparation optimales." | Le soumissionnaire présente par écrit les points suivants:  - Le soumissionnaire confirme que des prestations de réparation et d’entretien sont disponibles pendant au moins x années. Il joint une présentation du processus et nomme le service compétent.  - Le soumissionnaire indique le nombre d’années, de kilomètres ou d’heures au-delà duquel on sait d’expérience que le véhicule proposé doit faire l’objet d’un entretien.  - Le soumissionnaire joint une carte de son réseau de service. | Aucune indication ou indications insuffisantes (0 % des points).  Les prestations de réparation et d’entretien sont confirmées. Les véhicules proposés doivent faire l’objet d’un entretien plutôt fréquent et le réseau de service permet de rejoindre les lieux d’intervention d’une manière acceptable sur le plan économique et écologique (30 % des points).  Les prestations de réparation et d’entretien sont confirmées. Les véhicules proposés doivent rarement faire l’objet d’un entretien et le réseau de service permet de rejoindre les lieux d’intervention d’une manière judicieuse sur le plan économique et écologique (70 % des points).  Les prestations de réparation et d’entretien sont confirmées. Les véhicules proposés doivent très rarement faire l’objet d’un entretien et le réseau de service permet de rejoindre les lieux d’intervention d’une manière très judicieuse sur le plan économique et écologique (100 % des points).  Remarque : la dégressivité des points dépend des réponses données. Le maximum de points est accordé au plus grand nombre d’années sans entretien et au plus grand intervalle entre deux entretiens ainsi qu’au trajet le plus court jusqu’à un lieu d’intervention. Le nombre de points accordés décroît ensuite. | N’oubliez pas l’importance du *total cost of ownership* (TCO) et indiquez les prestations de réparation éventuelles (en tant qu’exemple) dans la liste des prix. |
| CAd | **Modularité de la batterie** | Le soumissionnaire justifie par écrit les trois aspects suivants  (max. 2 pages A4, police Arial 10):  - La batterie est conçue de telle sorte que l’un de ses modules peut être remplacé.  - Le soumissionnaire peut réaliser ce remplacement (lui-même ou par l’intermédiaire de partenaires indiqués nommément).  - Présentation d’un exemple de référence conforme au thème. | Aucune information (0 % des points).  Le soumissionnaire confirme la conception modulaire de la batterie (30 % des points).  Le soumissionnaire confirme la conception modulaire de la batterie et peut réaliser le remplacement lui-même ou par l’intermédiaire de partenaires  (70 % des points).  Exemple de référence conforme au thème et convaincant joint en annexe  (+30 % des points). | Les expériences relatives à la réparation, à la valorisation et au recyclage des batteries évoluent rapidement. En l’espèce, il convient donc de se fonder particulièrement sur une analyse du marché avant d’utiliser ce critère. |
| CAd | **Disponibilité de véhicules d’occasion** | Le soumissionnaire justifie par écrit les trois aspects suivants  (max. 3 pages A4, police Arial 10):  - pourcentage des véhicules d’occasion dans l’assortiment proposé du soumissionnaire;  - présentation du processus de planification, de reconditionnement et de livraison des véhicules d’occasion. Désignation du service interne chargé du reconditionnement ou liste annexée des partenaires de coopération qui exécutent cette tâche;  - informations sur l’octroi éventuel d’une garantie d’un an minimum sur les véhicules d’occasion.  Dans la mesure du possible, le soumissionnaire fournit en plus la documentation d’un projet de référence dans lequel l’utilisation de véhicules d’occasion a été proposée ou ceux-ci ont été livrés à la place de véhicules neufs. | Kei  Aucune présentation (0 % des points).  Le soumissionnaire indique le pourcentage de véhicules reconditionnés  (>0 %) [30 % des points].  Le soumissionnaire indique le pourcentage de véhicules reconditionnés  (>0 %) et présente le processus de reconditionnement (70 % des points).  Exemple de référence conforme au thème et convaincant joint en annexe  (+30 % des points). | La garantie d’un an minimum doit être demandée en tant que CAp. À titre complémentaire, une durée de garantie plus longue peut faire l’objet d’un critère d’adjudication distinct.  Lors de l’appel d’offres, il faut préciser que le marché public porte aussi bien sur des véhicules neufs que reconditionnés ou de seconde main. Cette deuxième variante doit également figurer dans la liste des prix.  Pour garantir la comparabilité, la référence devrait être demandée à l’aide d’un modèle approprié. Vous trouverez des modèles sous le lien [suivant](https://www.perimap.admin.ch/goto_bbl01_cat_14880.html). |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux** | Voir à ce sujet les exigences de conception dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  | Veillez à ce que l’équipement des véhicules corresponde aux besoins (ni moteur surpuissant ni véhicule surdimensionné). On économise ainsi des ressources, tout en réduisant le poids. |
| CAd | **Valorisation** | Voir ce critère dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |
| CAd | **Maintien des rapports de propriété** | Voir ce critère dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |

Papeterie, impression

Et emballage

Lors d’une acquisition dans ce groupe de biens, il faudrait se demander d’emblée, au sens d’une réflexion sur la sobriété, si le produit doit vraiment exister sous une forme physique et, dans ce cas, s’il peut être utilisé à plusieurs fins. Par exemple, on pourrait imprimer une carte de visite unique par organisation, les collaboratrices et collaborateurs ajoutant au besoin leurs coordonnées individuelles avec un stylo. On éviterait ainsi de devoir éliminer les cartes de visite en cas de fluctuations des effectifs.

De plus, les soumissionnaires sont invités à réduire l’emballage au strict minimum (emballage primaire, secondaire et tertiaire), par exemple en recourant à des emballages réutilisables (et donc durables). Après la production, le fait d’exiger un envoi ou un transport groupé contribue à diminuer les émissions liées à l’expédition.

Pour ce qui est des exigences de l’économie circulaire en matière d’imprimantes, voir l’onglet «Installations».

Pour une prise en compte globale de la durabilité, voir également la fiche «[Papier et carton](https://www.woeb.swiss/fr/documents/fiche-sur-le-papier-et-carton-toolbox-partie-c)» de la PAP et l’extrait de la matrice de pertinence de l’OFEV concernant le «[papier et autres fournitures de bureau](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wirtschaft-konsum/fachinfo-daten/relevanzmatrix.pdf.download.pdf/relevanzmatrix.pdf)».

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Santé des matériaux - papier:** Il existe une analyse écotoxicologique du papier (d’impression) et une trajectoire de réduction selon la logique de la certification Cradle to Cradle Certified® ou une documentation ou certification équivalente ayant fait l’objet d’une vérification indépendante. | Copie de la certification C2C™ ou du document qui atteste l’établissement d’un certificat complet ou d’un Material Health Certificate.   Si une documentation ou certification équivalente est remise, l’équivalence avec C2C™ doit être démontrée. | C2C™ Material Health Certificate ou certification complète C2C™. Aspect « santé des matériaux »: - aucun certificat (0 % des points); - bronze (25 % des points);  - argent (50 % des points);  - or (75 % des points);  - platine (100 % des points).   Ou critères équivalents de santé des matériaux qui ont fait l’objet d’une vérification indépendante. |  |
| CAd | **Santé des matériaux - couleurs d’impression:** Il existe une analyse écotoxicologique des couleurs d’impression (CMYK) et une trajectoire de réduction selon la logique de la certification Cradle to Cradle Certified® ou une documentation ou certification équivalente vérifiée par un tiers. | Copie de la certification C2C™ ou du document qui atteste l’établissement d’un certificat complet ou d’un Material Health Certificate.   Si une documentation ou certification équivalente est remise, l’équivalence avec C2C™ doit être démontrée et justifiée par une analyse indépendante. | C2C™ Material Health Certificate ou certification complète C2C™. Aspect « santé des matériaux »: - aucun certificat (0 % des points); - bronze (25 % des points);  - argent (50 % des points);  - or (75 % des points);  - platine (100 % des points).   Ou critères équivalents de santé des matériaux qui ont fait l’objet d’une vérification indépendante. | Dans l’impression offset, les couleurs certifiées C2C™ sont disponibles facilement et peuvent être obtenues sur le marché. Dans l’impression numérique, les couleurs équivalentes ne sont guère disponibles. L’appel d’offres devra donc opérer une distinction entre ces deux types d’impressions et demander spécifiquement une certification C2C™. |
| CAd | **Part des matériaux recyclés** | Le soumissionnaire confirme la part des matériaux recyclés dans le produit final. Pour ce faire, il fournit un justificatif correspondant du produit ou un certificat. | Aucune part recyclée (0 % des points)  FSC Mix (30 % des points)  FSC Recyclé (70 % des points)  Ange bleu (100 % des points) | Il est recommandé de commencer la taxonomie avec FSC Recyclé.  Prescriptions relatives aux certifications:  FSC Mix: au moins 70 % de fibres fraîches issues de forêts certifiées FSC, de fibres recyclées ou un mélange des deux, les 30 % restants n’étant pas certifiés.  FSC Recyclé: 100 % de fibres recyclées, mais aucune indication sur leur qualité (il peut également s’agir de déchets issus du traitement ultérieur).  Ange bleu: 100 % de papier recyclé à partir de fibres secondaires  Voir [Labelinfo.ch](https://www.labelinfo-bis-2022.ch/fr/labels?&group=45). |
| CAd | **Circularité de la conception du produit** | Voir ce critère dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  | Particulièrement intéressant pour les emballages: longue durée de vie (pour les solutions réutilisables), santé des matériaux, recyclabilité, désassemblage en monomatériaux. Il convient de faire un appel d’offres fonctionnel pour la solution d’emballage et de n’indiquer que ces aspects en tant que critères. |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux** | Voir à ce sujet les exigences de conception dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  | Particulièrement intéressant pour les emballages: l’emballage devrait être adapté à la forme et à la taille du produit et permettre de renoncer à des emballages doubles ou triples, pour autant que le produit ne risque pas d’être endommagé. |

Équipments de   
bureau et

d’aménagement  
des locaux

Ce groupe de biens englobe notamment le mobilier, les tapis et les rideaux (pour les lampes, voir le groupe « Luminaires » ; quant aux textiles, les critères de l’onglet éponyme peuvent s’appliquer en plus).

Afin de préserver au maximum les ressources, l’acquisition d’équipements de bureau et d’aménagement des locaux s’appuiera sur la hiérarchie suivante ([plus d’informations](https://www.woeb.swiss/images/dokumente/PDF/FR/Achats_circulaires_exemple_pratique_gestion_circulaire_mobilier.pdf)):

a) Réutilisation directe

b) Réutilisation après rafraîchissement

c) Réutilisation après transformation

d) Achat de meubles d’occasion

f) Nouvel achat selon les critères de l’économie circulaire

g) Valorisation (selon la hiérarchie interne : revente en tant que meubles d’occasion, dons, remise pour un désassemblage des composants, recyclage, élimination)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Entretien et réparation:** Le produit proposé doit pouvoir être utilisé aussi longtemps que possible grâce à un entretien et à une réparabilité optimums. | Le soumissionnaire présente les éléments suivants de ses prestations (max. 3 pages A4, police Arial 10):   - Le soumissionnaire confirme que des prestations de réparation et d’entretien sont disponibles pendant au moins x années. Il joint une présentation du processus et nomme le service compétent.  - Le soumissionnaire dresse la liste de tous les composants qui ne peuvent pas être réparés ou remplacés chez le client pendant la durée d’utilisation.  - Le soumissionnaire indique dans quelle mesure la conception du produit permet d’en retirer facilement les composants. | Aucune présentation (0 % des points).  Prestations d’entretien confirmées pendant le nombre d’années minimum requis, présentation du processus et désignation du service (30 % des points).  Prestations d’entretien confirmées pendant le nombre d’années minimum requis, présentation du processus et désignation du service, remise d’une liste des composants non réparables (70 % des points).  Prestations d’entretien confirmées, présentation du processus et désignation du service, remise d’une liste des composants non réparables et informations sur la conception du produit, qui peut être désassemblé facilement (100 % des points). | Selon le service d’achat, l’entretien et la réparation sont réalisés en interne. Si aucun processus correspondant n’est établi en interne, la question de cette prestation est importante, en plus de la réparabilité des produits, pour optimiser leur durée d’utilisation. Dès qu’un processus est établi, il faut veiller à ce que le client l’utilise activement. Par principe, il convient de toujours demander une réparation avant d’effectuer un nouvel achat.  N’oubliez pas l’importance du total cost of ownership (TCO) et indiquez les prestations de réparation éventuelles (en tant qu’exemple) dans la liste des prix.  Pensez aux processus internes afin de prévoir un budget pour les réparations. |
| CAd | **Réparabilité:** Le soumissionnaire garantit la réparabilité et la disponibilité des pièces de rechange pour les produits proposés. | Le soumissionnaire prend position sur les aspects suivants (max. 1 page A4, police Arial 10): - Les produits peuvent être réparés efficacement avec des outils usuels du commerce.  - Les pièces de rechange sont disponibles au moins pendant x années.  - Les utilisatrices et les utilisateurs peuvent commander facilement les pièces de rechange. Le soumissionnaire présente le processus de commande. | Aucune présentation (0 % des points).  Un des trois aspects est expliqué de manière plausible et compréhensible (30 % des points).  Deux des trois aspects sont expliqués de manière plausible et compréhensible (70 % des points).  Les trois aspects sont expliqués de manière plausible et compréhensible (100 % des points). |  |
| CAd | **Part des produits réutilisés** | Le soumissionnaire indique sur deux pages A4 au plus (police Arial 10) comment il analyse l’encours du client et l’intègre dans le nouvel équipement mis au concours. Il donne le nombre approximatif de produits qu’il entend réutiliser pour chaque année de la durée du contrat, selon la formule de calcul suivante:  ratio de produits réutilisés en % : réemploi de produits issus de sources alternatives\* / tous les nouveaux produits utilisés au cours d’une année précise (sources alternatives + nouveaux produits)  \*Sources alternatives = encours, stock, produits revalorisés ou transformés, marché privé de l’occasion (tout ce qui n’engendre pas la production de nouveaux biens). | Aucune présentation compréhensible de l’analyse et de l’intégration de l’encours et/ou hausse <10 % du taux de réutilisation pendant la durée du contrat (0 % des points).  Présentation compréhensible de l’analyse et de l’intégration de l’encours et hausse d’au moins 10 % du taux de réutilisation pendant la durée du contrat (30 % des points).  Présentation compréhensible de l’analyse et de l’intégration de l’encours et hausse d’au moins 20 % du taux de réutilisation pendant la durée du contrat (70 % des points).  Présentation compréhensible de l’analyse et de l’intégration de l’encours et hausse d’au moins 30 % du taux de réutilisation pendant la durée du contrat (100 % des points) | Les pourcentages doivent être adaptés à l’achat correspondant, ce qui nécessite une certaine étude du marché (par ex. le marché des rideaux est différent de celui des meubles).  Présentation en tant que formule lors de la mise en page. |
| CAd | **Maintien des rapports de propriété** | Voir ce critère dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  |  |
| CAd | **Circularité de la conception du produit** | Voir les exigences de conception pour l'économie circulaire dans [l‘onglet](#Design) «Conception pour l'économie circulaire». |  |  |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux** | Voir ce critère dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  |  |
| CAd | **Reprise et recyclage** | Voir ces deux critères dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |

Installations

Ce groupe de biens englobe des installations qui requièrent beaucoup de matériel, telles que les installations photovoltaïques, les stations de recharge des véhicules électriques, les pompes à chaleur ou similaires. Compte tenu de leur poids élevé, de leur taille et des nombreux composants utilisés, les installations présentent généralement une valeur résiduelle après la première période d’utilisation. Il est donc essentiel de vérifier si la durée d’utilisation peut être prolongée en procédant à une mise à niveau. Les possibilités correspondantes devraient être identifiées sur le marché avant un appel d’offres (cf. [guide](https://www.bkb.admin.ch/dam/bkb/de/dokumente/Oeffentliches_Beschaffungswesen/Empfehlungen/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf.download.pdf/Leitfaden%20Kreislauff%C3%A4hige%20Beschaffung-fr-v2.pdf) pour des achats circulaires, chap. 5.3).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd, le service peut également être demandé séparément en tant que CAp | **Entretien et réparation:** Le produit proposé doit pouvoir être utilisé aussi longtemps que possible grâce à un entretien et à une réparabilité optimums. | Le soumissionnaire explique par écrit les points suivants:   - Le soumissionnaire confirme que des prestations de réparation et d’entretien sont disponibles pendant au moins x années. Il joint une présentation du processus et nomme le service compétent.  - Le soumissionnaire dresse la liste de tous les composants qui devront vraisemblablement être réparés ou remplacés chez le client pendant la durée d’utilisation.  - Le soumissionnaire indique dans quelle mesure la conception du produit permet d’en retirer facilement les composants. | Aucune présentation (0 % des points).  Prestations d’entretien confirmées pendant le nombre d’années minimum requis, présentation du processus et désignation du service (30 % des points).  Prestations d’entretien confirmées pendant le nombre d’années minimum requis, présentation du processus et désignation du service, remise d’une liste des composants qui devront vraisemblablement être réparés (70 % des points).  Prestations d’entretien confirmées, présentation du processus et désignation du service, remise d’une liste des composants qui devront vraisemblablement être réparés et informations sur la conception du produit, qui peut être désassemblé facilement (100 % des points). | N’oubliez pas l’importance du total cost of ownership (TCO) et indiquez les prestations de réparation éventuelles (en tant qu’exemple) dans la liste des prix. |
| CAd | **Installation reconditionnée:** L’installation peut également être achetée en tant qu’installation reconditionnée ou d’occasion. | Le soumissionnaire confirme qu’il peut proposer l’installation mise au concours en tant qu’installation reconditionnée (deuxième vie).  - Il présente le processus de reconditionnement d’une installation (nomme le service ou le partenaire de coopération compétent) jusqu’à ce que celle-ci puisse être revendue en tant qu’installation d’occasion entièrement opérationnelle.  - Dans la mesure du possible, le soumissionnaire donne un exemple de référence (vente d’une installation reconditionnée à un client). | Aucune présentation (0 % des points).  Le soumissionnaire confirme qu’il peut proposer des variantes reconditionnées (30 % des points).  Le processus de reconditionnement est exposé: un service interne s’occupe du reconditionnement ou une liste des partenaires de coopération exécutant cette tâche est jointe (70 % des points).  Exemple de référence conforme au thème et convaincant joint en annexe (+30 % des points). | La garantie d’un an minimum doit être demandée en tant que CAp. À titre complémentaire, une durée de garantie plus longue peut faire l’objet d’un critère d’adjudication distinct. |
| CAd | **Reprise et recyclage** | Voir ces deux critères dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |
| CAd | **Kreislaufwirtschafts-Produktdesign** | Voir ce critère dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception ». |  |  |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux** | Voir ce critère dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  |  |
| CAd | **Maintien des rapports de propriété** | Voir ce critère dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |

Luminaires

Ce groupe de biens englobe les luminaires dans l’espace public (candélabres) et l’éclairage intérieur. Les critères devront donc être adaptés légèrement en fonction du type de luminaires.

La règle selon laquelle de nombreuses ressources sont économisées lorsque l’on renonce à acheter du neuf s’applique également en l’espèce. Par conséquent, il convient de se demander avant tout achat de luminaires si l’on peut trouver un soumissionnaire qui réponde aux nouveaux besoins tout en conservant l’infrastructure d’éclairage existante. Cette question est particulièrement pertinente pour la plupart des candélabres, qui nécessitent beaucoup d’acier et ont une durée de vie élevée. Peut-être est-il possible d’utiliser d’autres types d’ampoules ou de réaliser une extension (par ex. ajout de détecteurs de mouvement) ?

Les critères ci-après se réfèrent à une acquisition de luminaires économe en ressources. Les thèmes usuels liés à la durabilité, tels que le choix des ampoules (efficacité énergétique) ou la réduction de la pollution lumineuse, ne sont pas traités ici. Pour réduire tant le besoin en infrastructures que la consommation d’énergie, il est important de commencer toute nouvelle acquisition en planifiant les luminaires conformément aux besoins : combien de lux sont nécessaires par surface ou utilisation définie ? Pour une prise en compte globale de la durabilité en matière de luminaires, voir également la fiche « [Éclairage intérieur](https://www.woeb.swiss/fr/documents/fiche-sur-leclairage-interieur-toolbox-partie-c)) » de la PAP et la matrice de pertinence de l’OFEV concernant les « [appareils ménagers électriques - éclairage, électroménager de cuisine](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wirtschaft-konsum/fachinfo-daten/relevanzmatrix.pdf.download.pdf/relevanzmatrix.pdf)».

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de critère** | **Critère** | **Preuve** | **Grille d’évaluation** | **Remarque destinée au service adjudicateur** |
| CAd | **Modularité:**  D’autres éléments peuvent être ajoutés à l’infrastructure d’éclairage proposée pour répondre aux exigences changeantes en la matière. | Le soumissionnaire prend position sur les aspects  suivants:  - Le soumissionnaire présente sur deux pages A4 au plus (police Arial 10) les caractéristiques conceptuelles qui contribuent à la modularité de l’infrastructure d’éclairage proposée. Il traite les deux points ci-après: - interchangeabilité des composants; - possibilité de transformation et/ou d’extension (mise à niveau au lieu du remplacement du luminaire complet).  - Le soumissionnaire cite des exemples ou des projets de référence dans lesquels la modularité de l’infrastructure d’éclairage était importante. | Le soumissionnaire ne prend position sur aucun aspect (0 % des points).  Présentation de la conception modulaire du produit en relation avec l’interchangeabilité des composants (30 % des points).  Présentation de la conception modulaire du produit en relation avec l’interchangeabilité des composants et les possibilités de transformation et/ou d’extension (70 % des points).  Exemple de référence conforme au thème et convaincant joint en annexe (+30 % des points). | Pour les autres exigences concernant la circularité de la conception, notamment la longévité, voir [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception».  Pour garantir la comparabilité, la référence devrait être demandée à l’aide d’un modèle approprié. Vous trouverez des modèles sous le lien [suivant](https://www.perimap.admin.ch/goto_bbl01_cat_14880.html). |
| CAd | **Réparation:** Le produit proposé pourra être utilisé aussi longtemps que possible grâce à une réparation. | Le soumissionnaire présente par écrit les points suivants :  - Il confirme que des prestations de réparation sont disponibles ou indique le partenaire qui exécute la réparation.  - Il expose le processus de réparation et nomme le service compétent en la matière.  - Il garantit la réparation pendant au moins x années. | Aucune présentation (0 % des points).  Les prestations de réparation du soumissionnaire ou de son partenaire sont confirmées (30 % des points).  Les prestations de réparation du soumissionnaire ou de son partenaire sont confirmées, le processus est présenté et le service compétent, désigné (70 % des points).  Les prestations de réparation du soumissionnaire ou de son partenaire sont confirmées, le processus est présenté et le service compétent, désigné; l’entretien est garanti pendant le nombre d’années minimum requis (100 % des points). |  |
| CAd | **Minimisation de l’usage des matériaux** | Voir ce critère dans [l’onglet](#Design) «Circularité de la conception». |  |  |
| CAd | **Maintien des rapports de propriété** | Voir ce critère dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |
| CAd | **Valorisation** | Voir les deux critères dans [l’onglet](#DL) «Prestations pour éco circ.». |  |  |